

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

**L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à dix-huit heures,**

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 23  
 présents : 20  
 procuration : 1  
 votants : 21

Date de convocation :  
 29 décembre 2022

**PRESENTS** : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

**REPRESENTE** : V LECAQUE par P CHASSOT,

**ABSENTS** : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° 20230109\_b\_env01**

**7.5. SUBVENTIONS**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA MISE EN CONFORMITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN ZONE VULNERABLE NITRATES**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1<sup>er</sup> Vice-Président, de Monsieur Rosay, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et de Monsieur Genoud, 10<sup>ème</sup> Vice-Président,*

Par courrier adressé au Président le 7 juillet 2022, le Comité des Agriculteurs du Genevois sollicite de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) une aide financière pour accompagner les exploitants agricoles dans la mise en œuvre des prescriptions résultant du classement, par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 23 juillet 2021, des communes de Feigères et Présilly (entièrement), Neydens et Saint-Julien-en-Genevois (en partie) en zone vulnérable nitrates (ZVN) d'origine agricole.

Par l'effet de ce classement, les mesures du plan national d'action (PNA) nitrates en vigueur s'appliquent sur ces communes depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Ces mesures comportent :

- une limitation de la fertilisation ;
- une adaptation stricte du calendrier annuel de la fertilisation, en tenant compte du type de culture et de l'environnement ;
- un dimensionnement minimal des équipements de stockage des effluents d'élevage, qui se calcule par réalisation de diagnostics dits « DEXEL ». Ces diagnostics sont suffisamment complexes pour rendre l'intervention d'un conseiller obligatoire ;
- une prévention des fuites d'azote après épandage par l'implantation de couvertures végétales automnales et bandes enherbées renforcées.

Toutes les exploitations en ZVN (41) sont concernées à des degrés divers.

Celles qui comportent un bâtiment d'élevage (16) dans le périmètre doivent notamment réaliser des DEXEL, et ensuite accomplir les travaux nécessaires dans un délai de 2 ans.

Les mesures techniques et organisationnelles figurant dans le PNA doivent de chaque exploitation (productions, cheptel, environnement) et nécessitent d'être précédées d'un diagnostic complexe et coûteux. Elles feront enfin l'objet de contrôles renforcés.

Cette dépense élevée à engager sans délai peut, selon le Comité des Agriculteurs du Genevois, compromettre la viabilité de la majorité des exploitations concernées.

Le Comité estime la dépense (hors investissements sur les bâtiments) à 84 000 euros environ pour l'ensemble des exploitations (réalisation d'analyses de sol, d'abonnement à un logiciel d'enregistrement des pratiques, élaboration de plans de fumure, établissement de DEXEL...).

La demande de subvention du Comité a été mise en débat dans les commissions environnement et eau/assainissement, qui se sont réunies ensemble le 18 octobre 2022. Les commissions se sont prononcées d'abord sur l'opportunité, et ensuite sur le montant d'une éventuelle aide financière.

- Concernant l'opportunité, une majorité des élus a estimé légitime que la collectivité, bien que la profession agricole se revendique activité libérale et bénéficie déjà d'un fort soutien public, mette les producteurs en mesure de satisfaire leurs obligations. D'une part, la CCG est engagée dans un projet alimentaire territorial (PAT) qui vise, entre autres, à accompagner les exploitants vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. D'autre part, la pollution à l'origine du classement en ZVN n'est pas de manière certaine exclusivement d'origine agricole. Enfin, aucune négligence fautive n'a été imputée directement et individuellement aux producteurs concernés par l'administration.
- Il a également été rappelé que la CCG a déjà aidé par le passé les agriculteurs situés en zone franche à répondre aux exigences du label « Suisse Garantie », dont certaines sont très proches de celles de la ZVN. En aidant les exploitations en ZVN (qui ne sont pas en zone franche) à atteindre des standards proches de ceux de Suisse Garantie, elle fait preuve d'équité entre les agriculteurs de son territoire.
- Les commissions ont émis un avis favorable à la demande d'aide du Comité, et proposent à une majorité relative que la CCG subventionne la dépense présentée par le Comité des Agriculteurs du Genevois (84 000 euros) à hauteur de 40%. Pour limiter les actes, elles proposent que la subvention soit versée à la Chambre d'Agriculture, qui la répartira ensuite entre les exploitations concernées.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la protection et mise en valeur de l'environnement*

*Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213\_cc\_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif,*

*Vu l'avis favorable des commissions environnement et eau/assainissement, réunies conjointement le 18 octobre 2022,*

## DELIBERE

**Article 1 : décide** d'accorder une subvention de 33 600 euros à la Chambre d'Agriculture pour aider les exploitations à appliquer les mesures résultant du classement en zone vulnérable nitrates des communes de Feigères, Présilly, Neydens et Saint-Julien-en-Genevois. Cette subvention ne viendra pas en soutien de dépenses d'investissement sur les bâtiments, celles-ci pouvant faire l'objet d'un financement par le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE).

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération  
Télétransmise le :  
Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance  
Carole VINCENT



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.